

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CINTEGABELLE**

**Objet : PROJET EOLIEN : PROGRAMMATION DES ACTIONS DE
CONCERTATION SUR LE PROJET EOLIEN PORTE PAR FUTURES
ENERGIES A CINTEGABELLE.**

L'an deux mille quinze et le 27 juillet à 21 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. REMY Jean-Louis, Maire.

Date de la convocation : 21 juillet 2015

Présents : MM REMY J-L. - COURBIERES M. - CLANET M. - SALVAYRE A. - CARLA M. - DAVID G. - DAUVERGNE J. - VITRAC A. - ALAUZY G. - VRIGNAUD P. - LEGER A - ROUGIER O. - DELCASSE J. - SARTORI P.- CALVET J-L.- ESTEBE C.

Procurations : MM VINCINI S à VITRAC A - LEQUEUX P. à REMY J-L. - GADAL D. à ALAUZY G. - BOSCH S. à COURBIERES M. - LAGARDE B. à DELCASSE J.

Excusés : MM. LOPEZ M. – NEMETH L.

Secrétaire : Mr SALVAYRE Alain.

Vu l'avis favorable donné par la commission thématique éolien après qu'elle en ait délibéré en sa séance du lundi 20 juillet 2015,

Le 14 août 2014, le projet éolien porté par Futures Energies a été présenté aux conseillers municipaux de Cintegabelle.

Le 23 septembre 2014, le Conseil municipal de Cintegabelle délibérait à l'unanimité en ces termes :

« Considérant que la transition énergétique est aujourd'hui une nécessité environnementale et sociale, que l'énergie éolienne constitue une énergie mature et compétitive, notamment eu égard à la hausse durable du coût du nucléaire,

Considérant les bénéfices pour la commune, tant du point de vue fiscal que du point de vue du développement de la commune,

Considérant qu'il sera impératif de donner aux citoyens l'information et les moyens d'expression nécessaires vis-à-vis du projet,

Le Conseil municipal décide :

- d'accepter l'implantation du mât de mesure du vent, sous réserve de la mise en place par la société Futures Energies d'une concertation large et claire avec la population, en lien avec les élus,*
- de conditionner l'avis définitif de la commune au résultat de l'ensemble des études de faisabilité (mesures du vent, bioévaluation, étude paysagère, etc.), et des résultats de la concertation. » (Délibération n°2014/9.113).*

Dans le cadre de la concertation préalable à la pose du mât visée par la délibération précitée, Futures Energies a tenu, en lien avec la municipalité, une permanence d'une journée aux fins de présenter le projet le samedi 13 décembre 2014. D'autres permanences de ce type ont eu lieu dans les communes ariégeoises limitrophes. Une lettre d'information présentant le projet et annonçant la pose du mât a également été rédigée en collaboration entre Futures Energies et la commission thématique éolien (créée par une délibération du 27 janvier 2014 pour suivre le projet). Toutefois, quelques défaillances dans la distribution de ce document par la société mandatée par Futures Energies ont été relevées.

Le projet est aujourd'hui en phase d'étude. Le mât de mesure du vent a été mis en place le 14 avril 2015.

Dès lors qu'un projet privé de l'ampleur de celui de Futures Energies se trouve sur le territoire de la commune, le Conseil municipal se doit d'adopter une attitude vigilante et de mettre en œuvre les mesures nécessaires pour pouvoir, le moment venu, prendre une décision en toute indépendance.

Dans la suite logique de la précédente délibération, il convient pour le Conseil municipal de réitérer le conditionnement de son avis définitif sur le projet aux résultats de l'ensemble des études de faisabilité ainsi qu'à ceux de la concertation, et de préciser les modalités de la concertation exigée sur ce projet. Il apparaît qu'une concertation pertinente doit répondre à trois impératifs : informer efficacement la population (I), garantir les moyens d'expression nécessaires vis-à-vis du projet (II), et créer un lieu d'échanges entre les différents acteurs concernés par le projet (III).

I – INFORMER

Afin d'informer efficacement la population sur l'éolien en général ainsi que sur ce projet, il convient :

- d'assurer une diffusion effective de la lettre d'information présentant le projet en la mettant en ligne dans un espace dédié à l'information sur les projets de production d'énergie renouvelable à Cintegabelle sur le site de la Mairie et en laissant des exemplaires papiers dans le registre d'expression (*voir infra*),
- de faire assurer au porteur de projet, Futures Energies, de nouvelles journées de présentation du projet et de l'avancée des études dès les premiers résultats des études,
- d'assurer une totale transparence des travaux du Comité Éolien (CE, *voir infra*) en diffusant, par une mise en ligne dans un espace dédié à l'information sur les projets de production d'énergie renouvelable à Cintegabelle sur le site de la Mairie et en laissant des exemplaires papiers dans le registre d'expression (*voir infra*), les comptes rendus de ses séances, ses documents de travail, ainsi – le cas échéant – que des travaux en émanant,
- d'assurer une totale transparence des études en diffusant, par une mise en ligne dans un espace dédié à l'information sur les projets de production d'énergie renouvelable à Cintegabelle sur le site de la Mairie et en laissant des exemplaires papiers dans le registre d'expression (*voir infra*), leurs résultats,
- d'organiser – lorsqu'il sera en fonction – des visites du parc éolien de Calmont ainsi que des visites d'un ou plusieurs parcs équivalents à celui projeté à Cintegabelle,
- de diffuser, par une mise en ligne dans un espace dédié à l'information sur les projets de production d'énergie renouvelable à Cintegabelle sur le site de la Mairie et en laissant des exemplaires papiers dans le registre d'expression (*voir infra*), la délibération du Conseil municipal n°2014/9.113 susvisée ainsi que la présente délibération,

- de mettre en œuvre les mesures tendant à l'information de la population suggérées par le Comité Éolien.

II – ECOUTER

Afin de garantir les moyens d'expression nécessaires vis-à-vis du projet, il convient :

- de mettre à disposition de la population, en Mairie, des feuilles d'expression, réunies dans un registre, destinées à recevoir interpellations ou questionnements sur le projet, transmises au Comité Éolien,
- de créer une adresse mail dédiée aux mêmes fins,
- de mettre en œuvre les mesures tendant à l'expression de la population suggérées par le Comité Éolien.

Les mesures ci-avant exposées au II seront mises en application au plus tard au 1er septembre 2015.

III – ECHANGER

Il convient d'exiger la mise en place d'un lieu d'échanges et de réflexion entre les différents acteurs concernés par le projet, animé en toute indépendance. A ces fins, il est demandé à Futures Energies de composer un Comité éolien (CE).

Le rôle du CE est :

- d'informer sur l'éolien en général, de produire des travaux contradictoires sur les potentielles nuisances des éoliennes,
- d'examiner les études et de veiller à leur indépendance,
- de prendre connaissance des questionnements et des interpellations de la population et d'en inspirer ses travaux,
- d'émettre des propositions sur la concertation à mener sur ce projet avec les riverains et la population,
- d'émettre des propositions – le cas échéant – sur des mécanismes d'actionnariat citoyen dans le financement du projet,
- d'émettre des propositions – le cas échéant – sur l'orientation du projet et sur les potentiels scénarii d'implantation,
- d'émettre des propositions – le cas échéant – sur les mesures d'accompagnement à destination des riverains et de la collectivité,
- de donner, préalablement à celui du Conseil municipal, un avis motivé sur le projet.

Le CE est composé :

- du Maire de Cintegabelle, suppléé – le cas échéant – par sa première adjointe,
- de trois élus de la majorité municipale,
- de deux élus de l'opposition municipale,
- d'un représentant de l'association Hers Ariège Environnement,
- d'un représentant du Syndicat d'initiative de Cintegabelle (ou de toute association équivalente),
- d'un représentant de l'Association cantonale de valorisation agricole,
- d'un représentant de la fédération de chasse,
- d'un représentant de l'entreprise CEMEX,
- d'un représentant de l'entreprise ARTERIS,
- d'un représentant de Futures Energies,
- d'un représentant de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Ariège,
- de deux citoyens nommés par la majorité municipale,
- de deux citoyens nommés par l'opposition municipale.

Chaque membre du CE a un suppléant.

Les groupes municipaux font part, chacun en ce qui le concerne, à Futures Energies des noms de leurs représentants ainsi que de ceux des citoyens qu'ils nomment.

La présidence du CE est assurée par une personnalité scientifique indépendante dont les compétences sont reconnues dans les domaines de l'environnement et de l'énergie. Elle est désignée par la commission thématique éolien. La commune de Cintegabelle s'engage à couvrir les frais engagés par le président afin de venir présider le CE.

L'ordre du jour de chaque séance du CE est établie par le président après avis du représentant de Futures Energies.

Lors de sa première séance, le CE adopte son Règlement intérieur qui doit être conforme à la présente délibération.

Le CE sera composé au plus tard au 1er octobre 2015.

Par ailleurs, il est enjoint à Futures Energies de mettre en place une structure de concertation avec les communes voisines de son projet.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Le Maire,

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture le :
et publication ou notification
du :

J-L REMY